



TEXTE ADOPTÉ n° 386  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

21 juillet 2014

---

---

## PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*relative à la nomination des dirigeants de la SNCF.*

*L'Assemblée nationale a adopté, dans les conditions prévues à l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, la proposition de loi organique dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Assemblée nationale* : 1<sup>ère</sup> lecture : **1877, 1999, 1991** et T.A. **359, 2125**. Commission mixte paritaire : **2144**.

*Sénat* : 1<sup>ère</sup> lecture : **651, 681, 683** et T.A. **153** (2013-2014).  
Commission mixte paritaire : **734** et **736** (2013-2014).

---

### Article 1<sup>er</sup>

Les quarante-quatrième et avant-dernière lignes du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution sont remplacées par une ligne ainsi rédigée :

« SNCF	Président du conseil de surveillance Président du directoire Président délégué du directoire
-----------	--

»

.....

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 juillet 2014.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*



ISSN 1240 - 8468